



NATIONS UNIES  
CONSEIL  
DE SECURITE



JUL 27 1982

Distr.  
GENERALE

S/15309  
26 juillet 1982  
FRANCAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

UN/SA COLLECTION

LETRE DATEE DU 26 JUILLET 1982, ADRESSEE AU SECRETAIRE GENERAL PAR  
LE REPRESENTANT PERMANENT DU LIBAN AUPRES DE L'ORGANISATION DES  
NATIONS UNIES

D'ordre de mon gouvernement, je voudrais attirer votre attention sur la violation par Israël de toutes les formes de droit international dans le cadre de son occupation du Sud du Liban.

Non content de perpétrer des actes de violence et de brutalité continues qui ont entraîné d'énormes destructions et fait d'innombrables victimes, Israël a maintenant commencé à mettre en place des administrations locales parallèles, ignorant les autorités locales libanaises légitimes dans les diverses villes et villages. Les autorités libanaises ont de ce fait été constamment harcelées et ont souvent été physiquement empêchées de s'acquitter de leurs fonctions.

Le Président de la République a personnellement porté cette question à l'attention du Conseil des ministres, durant la réunion qu'il a tenue le samedi 24 juillet 1982. Il s'est déclaré profondément préoccupé par l'enlèvement d'un membre du Parlement qui s'était rendu dans la zone, par les attaques menées contre des casernes de l'armée libanaise, et par l'arrestation de soldats de l'armée libanaise et d'éléments des forces de sécurité libanaises qui ont été désarmés.

En portant cette question à votre attention, mon gouvernement vous prie de n'épargner aucun effort pour aider à redresser la situation et faire en sorte qu'Israël mette un terme à ces violations flagrantes du droit international et des résolutions du Conseil de sécurité. Nous suggérons que la FINUL, conformément à la résolution 511 (1982), soit chargée d'aider les autorités libanaises à s'acquitter de leurs fonctions.

Nous espérons que vous jugerez possible que la FINUL, qui exerce déjà des activités dans la zone, s'acquitte de cette tâche en vertu de son présent mandat, tel qu'il est stipulé dans la résolution 425 (1978) du Conseil de sécurité, aux

S/15309

Français

Page 2

termes duquel elle a pour mission "de rétablir la paix et la sécurité internationale et d'aider le Gouvernement libanais à assurer la restauration de son autorité effective".

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,

Représentant permanent,

(Signé) Chassan TUENI